

RAPPORT N° 99/5-25  
au Conseil Municipal

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- **Animateurs d'enseignement de langues étrangères**

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Commune a développé des activités d'enseignement des langues vivantes dans les écoles primaires. A ce titre, elle doit pourvoir 12 emplois contractuels d'Animateurs d'enseignement de langues étrangères.

Je vous propose à cet effet la création de 12 emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans la mesure où il n'existe aucun cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera conclu en fonction du calendrier scolaire.

La présente Délibération est valable pour l'année scolaire 1999-2000.

La nature des fonctions est la suivante : enseignement des langues vivantes étrangères dans les classes primaires de la Ville.

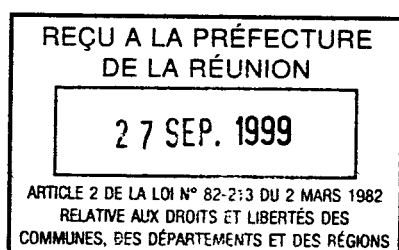
- Le recrutement se fera parmi les candidats titulaires d'un niveau de diplôme sanctionnant un second cycle d'études supérieures dans le domaine des langues vivantes, ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent.

La durée hebdomadaire de travail pourra être fixée entre 2 et 20 heures en fonction des exigences de chaque école (effectif, personnel...).

Le niveau de rémunération est fixé à 185,98 francs bruts horaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 99/5-25**  
**du conseil municipal**  
**en séance du vendredi 17 septembre 1999**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- **Animateurs d'enseignement de langues étrangères**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la Loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et des Régions, modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/5-25 du Maire ;

VU le Rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création de 12 emplois contractuels d'Animateurs d'enseignement de langues étrangères à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Sant-Denis, le 24 SEP. 1999

**POUR LE MAIRE ABSENT**  
**Le 2<sup>ème</sup> Adjoint**  
**Mickaël NATIVEL**

